

Fiche 3.1.14 : Livret Individuel de Formation (LIF)



Textes règlementaires

- Loi du 19 février 2007, article 1



Définition

Document personnel qui permet de lister les formations et les diverses expériences professionnelles et extra-professionnelles réalisées. Peut-être utilisé pour communiquer des informations sur son parcours professionnel, par exemple lors d'un entretien professionnel ou d'évaluation, d'un recrutement, un bilan de compétences, une démarche de VAE...

Le livret individuel de formation (LIF) proposé par le CNFPT se présente **sous la forme d'un document électronique personnel**.

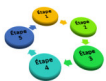
Le LIF comporte trois volets : « Mes formations », « Mes expériences » et « Mes compétences ».

- Le volet « Mes formations » recense les diplômes obtenus avec leurs contenus et les actions suivies.
- Le volet « Mes expériences » regroupe le parcours professionnel complet depuis les postes occupés hors et dans la fonction publique jusqu'aux activités extraprofessionnelles telles que le bénévolat, le syndicalisme...
- Le volet « Mes compétences » met en valeur les acquis en matière personnelle, professionnelle et formative.



Bénéficiaires

Tous les agents occupant un emploi permanent



Procédure

Le livret personnel est à créer puis à remplir en ligne, selon une procédure sécurisée très simple : création de compte, d'un identifiant, d'un code d'autorisation ...

Se connecter sur le site Internet du CNFPT : <https://www.cnfpt.fr/>

Disposer d'un compte Espace Pro : <https://www.espacepro.cnfpt.fr/> pour créer son LIF

Mode d'emploi et FAQ disponibles sur le site



Informations à destination des cellules RH

- Transmettre à l'agent-e le code d'autorisation de la collectivité : hrsees



Informations à destination des encadrants

--	--